

QUEEN
KE
2460
.C6514
1991
c.2

Communications
Canada

Comment décoder la législation sur le décodage



*Renseignements sur les modifications apportées
à la législation canadienne sur la radiodiffusion
à l'intention des propriétaires d'antennes paraboliques
et des distributeurs et marchands
de matériel de communication par satellite*

anadã

2840
685
97

NOUVELLE LOI SUR LA RADIODIFFUSION

Comment décoder la législation sur le décodage

Industry Canada
Library Queen
JUL 13 1998
Industrie Canada
Bibliothèque Queen

~~COMMUNICATIONS CANADA
SEP 27 1991
LIBRARY - BIBLIOTHÈQUE~~

QUE SIGNIFIE LA RÉCEPTION NON AUTORISÉE?

Il est interdit de recevoir des émissions de radio-télévision qui ne sont pas destinées à être reçues par vous, à moins que vous n'ayez obtenu la permission écrite de la Commission canadienne de radiodiffusion et de télécommunication (CRTC).



Also available in English

DONNÉES DE CATALOGAGE AVANT PUBLICATION (CANADA)

Vedette principale au titre:

Comment décoder la législation sur le décodage :
renseignements sur les modifications apportées à
la législation canadienne sur la radiodiffusion à
l'intention des propriétaires d'antennes paraboliques
et des distributeurs et marchands de matériel de
communication par satellite

Publ. aussi en anglais sous le titre: Decoding the
law on decoding.

ISBN 0-662-96960-X

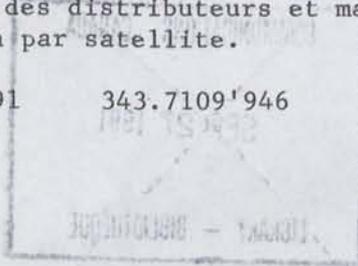
N° de cat. MAS Co22-109/1991F

1. Télévision par satellite -- Droit -- Canada.
2. Télévision par satellite -- Canada -- Brouilleurs.
3. Radiodiffusion -- Droit -- Canada. I. Canada.
Communications Canada. II. Titre: Renseignements sur
les modifications apportées à la législation sur la
radiodiffusion à l'intention des propriétaires d'antennes
paraboliques et des distributeurs et marchands de matériel
de communication par satellite.

KE2640.D5214 1991

343.7109'946

C91-098674-6



© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

No de cat. Co22-109/1991F

ISBN 0-662-96960-X

DL 10662589
DL 10812044



KE
2640
C6514
1991
C.2

NOUVELLE LOI SUR LA RADIODIFFUSION

La législation canadienne sur la radiodiffusion a récemment subi des changements. Une nouvelle *Loi sur la radiodiffusion* a été promulguée le 4 juin 1991, et la *Loi sur la radiocommunication* a été amendée afin de traiter du décodage et de la retransmission non autorisés des signaux codés de télévision par satellite. La présente brochure a pour but d'informer les particuliers qui sont propriétaires d'antenne parabolique et les distributeurs et marchands de matériel de communication par satellite. Les exploitants de systèmes de télévision à antenne commune (STAC) ou à antenne commune par satellite (STACS) et de systèmes de retransmission devraient également consulter la brochure intitulée *Les entreprises de distribution et la Loi sur la radiodiffusion*, afin d'obtenir l'information s'appliquant aux entreprises de distribution.

La présente brochure vous aidera à déterminer si et de quelle manière vous êtes touché par la nouvelle législation sur la radiodiffusion. Vous y trouverez de l'information sur les questions suivantes :

- * ce qui est légal et illégal quant au décodage des signaux codés de télévision;
- * quelles sont les peines encourues pour activité illégale;
- * comment déterminer si vous avez un décodeur illégal;
- * avec qui communiquer pour obtenir un décodeur légal;
- * quelle sorte de programmation légitime est offerte et comment y avoir accès;
- * pourquoi vous devez payer pour la programmation codée;
- * où et comment vous adresser à Communications Canada ou au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour obtenir de plus amples renseignements sur les changements apportés à la loi.

Vous pouvez toujours posséder et utiliser une antenne parabolique de stations terriennes (récepteurs de satellite) sans détenir de licence. Toutefois, il est maintenant totalement illégal de décoder sans autorisation des signaux codés de télévision par satellite et de recevoir et/ou retransmettre des signaux codés, décodés sans autorisation.

Si vous vous adonnez à l'une ou l'autre de ces activités, vous devriez lire attentivement la présente brochure. Si vous avez des questions spécifiques à poser sur la façon dont la loi s'applique à votre cas, vous auriez probablement intérêt à consulter un avocat.

QUE SIGNIFIE LA «RÉCEPTION NON AUTORISÉE»?

Bien que de nombreux Canadiens possèdent et utilisent des antennes paraboliques en se servant de décodeurs autorisés, d'autres utilisent des décodeurs «pirates» ou non autorisés, parfois même sans savoir que leur matériel est illégal.

Il y a principalement trois sortes de réception non autorisée ou illégale.

Un signal codé peut être décodé illégalement à l'aide d'un décodeur auquel on a ajouté sans autorisation un circuit intégré, ou d'un décodeur ou récepteur-décodeur intégré (RDI) dans lequel on a modifié sans autorisation un circuit déjà présent. Cette modification illicite du décodeur, appelée «piratage», lui permet de décoder les signaux codés de services de programmation, sans avoir à payer pour ces services. Il s'agit là d'un type de réception non autorisée.

Un deuxième type de réception non autorisée se produit lorsque l'on utilise des dispositifs appelés populairement «boîtes noires» ou «veuves noires» pour décoder des signaux tels que VideoCipher® (General Instrument) ou Cancom (Oak), sans la permission de leurs auteurs. En effet, lorsque quelqu'un se sert d'une boîte noire pour décoder des signaux de programmation, il le fait sans l'autorisation des services de programmation qui ne peuvent percevoir de frais d'abonnement lorsque leurs signaux sont décodés par de tels appareils.

Le troisième type de réception non autorisée est souvent appelé le «marché gris» de la réception. Il se produit lorsque l'on utilise un décodeur autorisé à décoder le signal d'un service de programmation à l'intérieur du territoire de son marché légitime pour décoder les signaux dans une région où le service de programmation ne peut vendre d'abonnements. Plusieurs services payants et spécialisés des États-Unis ne sont pas légalement autorisés par les fournisseurs d'émissions à vendre des abonnements au Canada. Cependant, à cause des techniques de ce «marché gris», ces services sont offerts ici à leur insu ou sans leur permission.

Pour être autorisé à capter un signal codé, votre décodeur doit être activé par un service de programmation ou un agent autorisé pour fin d'utilisation à votre domicile, et vous devez payer des frais d'abonnement mensuels ou annuels au service de programmation.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS LÉGAL?

La Loi sur la radiocommunication et le décodage des signaux codés

Les modifications apportées à la *Loi sur la radiocommunication* touchent seulement les signaux *codés*. Il est maintenant illégal de *posséder* ou *d'utiliser* un décodeur qui vous permet de décoder sans autorisation des signaux codés de télévision par satellite, c'est-à-dire de décoder des signaux sans payer de frais d'abonnement au service de programmation.

Décoder un signal codé de programmation ou d'alimentation réseau sans autorisation, *capter* un signal codé, *décoder* illégalement, ou encore *retransmettre* des signaux codés et décodés sans autorisation (par exemple, dans des chambres d'hôtel ou des logements) constituent des infractions à la loi.

La nouvelle loi interdit aussi la fabrication, la modification ou le commerce du matériel qui pourrait servir au décodage non autorisé de signaux codés. Autrement dit, il est illégal de «pirater» des décodeurs, de vendre des décodeurs «pirates», ou de vendre des décodeurs du type «boîte noire». Il est également interdit de fabriquer des pièces d'un décodeur qui permettrait de décoder des signaux sans permission.

Ces infractions s'appliquent également aux particuliers et aux sociétés ou entreprises commerciales.

La retransmission d'un signal décodé sans autorisation constitue l'infraction la plus grave.

Les infractions et les peines prévues pour le décodage sans autorisation dans la *Loi sur la radiocommunication* sont résumées dans le tableau ombragé de la page 12. Il convient de noter que vous ne pouvez être accusé de décoder le signal codé d'un service de programmation pleinement autorisé à vous offrir le signal, mais qui ne le fait pas.

Recours civil individuel

La nouvelle loi prévoit aussi un recours civil individuel.

Ce droit permet à quiconque possède des intérêts de propriété dans la programmation codée, détient une licence de radiodiffusion du CRTC, ou est un fabricant, fournisseur ou marchand de décodeurs légitimes d'entreprendre un recours civil devant un tribunal s'il subit des pertes financières dues à une réception non autorisée. Une entreprise qui distribue de la programmation, comme First Choice, ou qui est pleinement autorisée à offrir et à distribuer des services de programmation, comme Cancom, détient des intérêts de propriété dans la programmation codée qu'elle distribue parce qu'elle dépend des revenus d'abonnement. Naturellement, les auteurs de programmes détiennent également des intérêts de propriété dans les programmes qu'ils conçoivent.

Ces personnes peuvent poursuivre les particuliers propriétaires d'antennes paraboliques ou les entreprises commerciales pour dommages-intérêts, obtenir une injonction contre des personnes ou des entreprises engagées dans des activités illicites, ou rechercher toute autre solution que la cour peut juger appropriée. Un particulier qui décode des signaux strictement à des fins personnelles peut être poursuivi en dommages-intérêts pour un montant maximal de 1 000 \$, mais il n'y a pas de montant maximal auquel peut être condamnée une société ou une entreprise commerciale.

PUIS-JE CONTINUER À UTILISER MON RÉCEPTEUR DE TÉLÉVISION PAR SATELLITE?

Vous pouvez à coup sûr continuer de posséder et d'utiliser une antenne parabolique de stations terriennes (récepteurs de satellite) sans avoir besoin de licence. Vous pouvez aussi continuer à acheter des décodeurs légitimes ou des récepteurs-décodeurs intégrés (RDI) et à vous en servir pour décoder des signaux de télévision transmis par satellite, à condition de le faire à des fins personnelles et de recevoir l'autorisation des services de programmation ou de leurs agents autorisés de radiodiffusion directe par satellite (RDS) pour décoder les signaux.

Cependant, vous ne pouvez pas redistribuer les signaux à quelqu'un d'autre.

En outre, les bars, tavernes, boîtes de nuit et autres établissements commerciaux de ce type peuvent posséder et exploiter sans licence une antenne de station terrienne de réception de télévision, pourvu que les signaux ne soient reçus et diffusés sur place qu'à leurs clients et qu'ils ne soient pas redistribués. Bien sûr, de tels établissements doivent également recevoir l'autorisation de décoder les signaux.

Si vous êtes propriétaire d'une antenne parabolique, que vous captez actuellement des signaux codés, et que vous payez des services de programmation, vous n'avez aucune raison de vous inquiéter. Les modifications apportées à la loi ne devraient vous toucher.

De la même façon, si vous exploitez un STAC ou un STACS conformément aux exigences du CRTC, et si vous avez l'autorisation des services de programmation de redistribuer leurs signaux (par exemple, dans des chambres d'hôtel ou des logements en co-propriété), les modifications apportées à la loi ne devraient pas vous toucher non plus. (La licence de radiodiffusion n'est pas obligatoire pour les exploitants de STAC/STACS qui se conforment aux critères d'exemption du CRTC contenus dans l'avis public du CRTC n° 1989-47 *Exemption relative aux systèmes de télévision à antenne collective.*)

SI VOUS POSSÉDEZ UNE ANTENNE PARABOLIQUE

D'abord, ne vous affolez pas.

En tant que propriétaire d'antenne parabolique, vous pouvez posséder et utiliser votre antenne parabolique, votre récepteur et votre décodeur afin de capter toutes sortes de programmation, à condition que votre décodeur ou votre récepteur-décodeur intégré (RDI) soit légal et que vous payiez des frais d'abonnement au fournisseur d'émissions, soit directement ou par l'entremise d'un agent *autorisé*. Toutefois, vous ne pouvez pas redistribuer les signaux que vous captez.

Les modifications apportées à la loi ne vous touchent *que si* vous possédez un décodeur illégal vous permettant de capter des signaux pour lesquels vous ne payez pas de frais d'abonnement, ou si votre décodeur a été frauduleusement autorisé, grâce à l'utilisation d'une fausse adresse, dans le but de capter des signaux codés.

La nouvelle législation n'affecte en aucune façon la réception de signaux qui ne sont pas codés.

Comment puis-je déterminer si j'enfreins la loi?

De nombreux propriétaires d'antennes paraboliques ont acheté un décodeur modifié ou capable de capter des signaux qu'il ne devrait pas capter et ce, peut-être sans le savoir.

On peut vous avoir dit que l'achat de votre décodeur «comprend l'abonnement au service de programmation». Si le décodeur a été modifié, les sommes que vous avez payées pour la programmation ne se sont probablement jamais rendues au service de programmation, puisque ce service ne vous a peut-être pas, à toutes fins pratiques, autorisé à capter sa programmation. Dans de tels cas, ou si votre décodeur a été autorisé parce que l'on a donné une adresse aux États-Unis, vous enfreignez probablement la loi.

Voici quelques questions que vous devez vous poser afin de savoir si vous utilisez un décodeur illégal.

Captez-vous HBO, ESPN, Showtime ou Cinemax? Si OUI, vous possédez un décodeur illégal et vous captez ces services sans autorisation. En effet, ces services et un certain nombre d'autres services aux États-Unis ne vendent pas d'abonnements au Canada puisqu'ils ne détiennent pas de droits de programmation ici. (Pour de plus amples renseignements sur les droits de programmation, voir plus loin la section *Mais, je me demande encore pourquoi je devrais payer*).

Si vous habitez à l'ouest de l'Ontario, captez-vous First Choice? Si OUI, vous le captez sans autorisation. First Choice est un service régional de télévision payante et le CRTC lui permet de vendre des abonnements uniquement à l'est de la frontière de l'Ontario et du Manitoba. De même, si vous habitez en Ontario ou dans l'est du Canada, captez-vous Superchannel? Si OUI, vous enfreignez probablement la loi parce que Superchannel n'est autorisé à vendre des abonnements qu'à l'ouest de la frontière du Manitoba et de l'Ontario.

Payez-vous des frais d'abonnement mensuels ou annuels à un agent autorisé d'un service de programmation ou directement à ce service de programmation? Si NON, il est possible que vous enfreigniez la loi.

Si vous payez votre fournisseur pour la programmation, votre fournisseur est-il un agent autorisé des services de programmation que vous captez? Si ce n'est pas le cas, il se pourrait que votre décodeur ne soit pas légitimement autorisé à capter les émissions.

Possédez-vous un décodeur du type «veuve noire», c'est-à-dire un décodeur simple pouvant décoder à la fois les signaux de programmation codés de VideoCipher® et de Oak (Cancom)? Si OUI, vous captez probablement ces signaux sans autorisation.

Avez-vous un ami ou un parent aux États-Unis par l'intermédiaire de qui vous payez des frais d'abonnement à des services de programmation américains? Si OUI, vous enfreignez probablement la loi.

Vous pouvez aussi, bien sûr, demander à votre fournisseur si vous avez l'autorisation légitime de capter les émissions que vous regardez.

Que puis-je faire si mon décodeur est illégal?

Malheureusement, vous devez vous en débarrasser. En premier lieu, il n'aurait pas dû vous être vendu.

Dites à votre fournisseur que vous aimeriez acheter un décodeur autorisé et que vous voulez vous abonner légalement à la programmation.

Si vous possédez un décodeur illégal VideoCipher® II (VC II), vous devriez être en mesure de l'échanger contre un décodeur VC II PLUS neuf à peu de frais. (Le VC II initial n'est plus fabriqué et est remplacé par le modèle PLUS). Dites à votre fournisseur qu'il peut se renseigner directement auprès de General Instrument en appelant au numéro 1-704-327-4700.

Si vous possédez un décodeur Cancom (fabriqué par Oak), vous devriez communiquer avec Cancom au 1-800-268-2878.

SERVICES DE PROGRAMMATION DISPONIBLES

CANCOM VALUEVISION (décodeur Oak)

CHCH-TV Hamilton
 CHAN-TV Vancouver
 CITV-TV Edmonton
 CFTM-TV Montréal
 WXYZ-TV (ABC) Detroit
 WJBK-TV (CBS) Detroit
 WDIV-TV (NBC) Detroit
 WTVS-TV (PBS) Detroit
 WTBS-TV Atlanta
 WPIX-TV New York
 WWOR-TV New York
 WGN-TV Chicago

Superchannel Pay-TV
 (à l'ouest de l'Ontario)

The Family Channel
 (à l'ouest de l'Ontario)

TSN - The Sports Channel
 CBC Newsworld
 MuchMusic
 The Nashville Network

**Appelez CANCOM VALUEVISION
 au 1-800-268-2878 pour obtenir
 de plus amples renseignements.**

FIRST CHOICE PAY TELEVISION (décodeur VideoCipher®)

First Choice Pay TV
 (à l'est du Manitoba)

The Family Channel
 (à l'est du Manitoba)

The Nashville Network
 CNN/CNN Headline News
 Arts & Entertainment

WABC-TV (ABC) New York
 WBBM-TV (CBS) Chicago
 WXIA-TV (NBC) Atlanta
 WWOR-TV New York
 WPIX-TV New York
 WSBK-TV Boston
 KTLA-TV Los Angeles
 KTVT-TV Dallas
 WGN-TV Chicago

**Appelez FIRST CHOICE au
 1-800-263-8965 pour obtenir de
 plus amples renseignements.**

SERVICES DE PROGRAMMATION DISPONIBLES

SATELBEC (décodeur VideoCipher®)

Super Écran
Le Canal Famille
Le Réseau des Sports
Spice

Appelez SATELBEC au
1-514-435-0575 pour obtenir de
plus amples renseignements

Renseignements sur l'abonnement

Ces entreprises privées offrent des services de programmation par satellite. Communications Canada et le CRTC ne privilégient aucune entreprise ni aucun service en particulier. Les services de programmation énumérés ici sont offerts par les grossistes uniquement aux propriétaires d'antenne parabolique. Certains grossistes offrent des services groupés de programmation, à divers tarifs. À cause des droits de programmation, les entreprises peuvent offrir certains services dans certaines régions seulement du pays. De façon générale, les abonnements se prennent à l'année ou au mois.

*Certains services de programmation peuvent ne pas être offerts aux exploitants de systèmes de câblodistribution, de STAC/STACS et d'autres systèmes de distribution. Les exploitants de ces systèmes auraient intérêt à consulter la brochure de Communications Canada **Les entreprises de distribution et la Loi sur la radiodiffusion**, afin de se renseigner sur la façon de prendre des ententes d'affiliation avec les services de programmation. On peut se procurer la brochure à n'importe quel bureau de Communications Canada ou du CRTC.*

SPECIALTY PROGRAM SOURCE

(décodeur VideCipher®)

Télévision payante First Choice
(à l'est du Manitoba)

The Family Channel
(à l'est du Manitoba)

Spice
Super Écran
Le Canal Famille
Le Réseau des Sports
The Nashville Network
Arts & Entertainment
CNN/CNN Headline News
Prime Network Sports
Country Music Channel
Black Entertainment TV
The Learning Channel
The Weather Channel
WABC-TV (ABC) New York
WBBM-TV (CBS) Chicago
WXIA-TV (NBC) Atlanta
WWOR-TV New York
WPIX-TV New York
WSBK-TV Boston
KTLA-TV Los Angeles
KTVT-TV Dallas
WTBS-TV Atlanta
WGN-TV Chicago

Appelez **SPECIALTY PROGRAM
SOURCE** au 1-800-461-3255
pour obtenir de plus amples
renseignements.

D'accord, maintenant que je suis en règle, que puis-je regarder?

Tout ce qui n'est pas codé, à condition que la permission des services de programmation codée ne soit pas nécessaire.

Et aussi beaucoup de canaux codés. Les «superstations» canadiennes, les chaînes canadiennes spécialisées en cinéma, en sports ou en d'autres domaines, de même que les réseaux, les «superstations» et les chaînes spécialisées des États-Unis vous sont tous offerts *légalement*.

Il existe un certain nombre de distributeurs ou de grossistes qui vendent aux propriétaires d'antenne parabolique de la programmation autorisée par satellite. Plusieurs grossistes importants sont énumérés aux pages précédentes, ainsi que la programmation qu'ils offrent et un numéro de téléphone si vous voulez de plus amples renseignements ou simplement vous abonner. Cette liste de services de programmation offerts directement par satellite est sujette à changement, parce que les grossistes peuvent ajouter d'autres services au Canada et aux États-Unis dès qu'ils sont offerts.

MAIS, JE ME DEMANDE ENCORE POURQUOI JE DEVRAIS PAYER

Certaines entreprises ont investi dans la création de la programmation offerte par les chaînes de télévision par satellite, tandis que d'autres ont investi dans la distribution. Il y a donc des entreprises qui doivent payer pour créer la programmation et d'autres pour la distribuer. Toutes ces entreprises doivent payer les coûts liés à leur fonctionnement. Naturellement, elles doivent recouvrer leurs coûts afin de pouvoir continuer à créer et à distribuer la programmation à leurs clients, c'est-à-dire vous.

Comme beaucoup de services de programmation par satellite dépendent des abonnements et de la publicité pour faire leurs recettes, ils codent leurs signaux afin d'en restreindre la réception aux abonnés. Si ces services ne pouvaient toucher de revenus d'abonnement, ils ne pourraient continuer à offrir leur programmation.

Certains services comme Superchannel, First Choice et Family Channel comptent uniquement sur les abonnements pour faire leurs recettes. Les grossistes ou les entreprises qui offrent des groupes de services de programmation par satellite, tels que Cancom VALUEVISION et Specialty Program Source, ne tirent aucun revenu de la publicité diffusée sur les chaînes qu'ils distribuent. Les abonnements et les commissions de vente constituent leur seule source de revenus.

Évidemment, sans revenus, ces services fermeraient leurs portes rapidement.

Il est vrai qu'un certain nombre de signaux codés étrangers ne sont pas accessibles aux Canadiens qui sont prêts à payer pour les capter. Cette situation n'est pas attribuable aux dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion* ou de la *Loi sur la radiocommunication*, mais à des ententes sur le copyright.

Ces services étrangers n'ont pas obtenu de droits de programmation pour le Canada et ne peuvent donc pas autoriser la réception de ces émissions au Canada. À titre d'exemple, citons les cas de HBO (pour lequel First Choice et Superchannel détiennent la plupart des droits canadiens) et de ESPN (pour lequel The Sports Network détient la plupart des droits canadiens). La même programmation est offerte en grande partie par l'entremise de ces détenteurs canadiens des droits.

La protection des droits territoriaux constitue une autre raison de l'encodage des signaux des services de programmation par satellite. Par exemple, HBO ou Showtime achètent le droit de présenter un film ou une activité spéciale à condition souvent de transmettre les émissions uniquement aux résidents américains. S'ils offraient les émissions ailleurs, par exemple au Canada, ils manqueraient à leur contrat avec le fournisseur d'émissions.

De la même façon, First Choice achète des émissions qu'il transmet uniquement dans l'est du Canada, alors que Superchannel fait la même chose dans l'ouest du Canada. Si les signaux de ces services étaient offerts en dehors de leur territoire, ces services manqueraient eux aussi à leurs contrats avec leurs fournisseurs d'émissions.

Ainsi, en brouillant leurs signaux, les services de programmation peuvent diffuser uniquement là où ils sont autorisés à présenter leur programmation, ce qui leur permet de conserver leurs ententes avec les fournisseurs d'émissions et de garantir un accès permanent à la programmation de ces fournisseurs.

SI VOUS ÊTES UN MARCHAND

Bien que les dispositions de la *Loi sur la radiocommunication* liées au décodage non autorisé s'appliquent aussi aux marchands, la nouvelle loi vous touche également d'une autre façon.

Par exemple, si vous faites le commerce de décodeurs légitimes seulement, les modifications devraient rendre la concurrence plus équitable car vous n'aurez plus à vous inquiéter des décodeurs illégaux. De plus, à titre de fournisseur ou d'agent autorisé d'un service de programmation, vous aussi pouvez vous prévaloir du droit de recours civil afin de récupérer les sommes perdues à cause des concurrents qui font le commerce de décodeurs illégaux.

Par ailleurs, les marchands devenus agents autorisés de services de programmation et de grossistes, peuvent profiter de commissions de vente permanentes en vendant des abonnements autorisés.

Avec l'adoption de la nouvelle loi, les propriétaires d'antennes paraboliques munis de décodeurs illégaux communiqueront avec leurs marchands afin de remplacer leur matériel par un décodeur autorisé. Il est probable que les fournisseurs devront satisfaire le désir de leurs clients de posséder un décodeur légitime s'ils veulent demeurer en affaires.

Cependant, tout particulier ou toute entreprise commerciale qui continue de vendre des décodeurs illégaux ou participe à des activités illégales décrites dans la présente brochure d'information fera face à des peines sévères. Les infractions et les peines prévues pour le décodage non autorisé dans la *Loi sur la radiocommunication* sont résumées dans le tableau ombragé de la page 12.

Que faire? Que dire à mes clients?

Si vous avez des décodeurs illégaux en stock, retirez-les de vos tablettes et défaites-vous-en sans les vendre. Vous enfreignez la loi uniquement en les gardant dans votre commerce.

Vous devriez remplacer les décodeurs illégaux par des appareils autorisés au plus tôt. Si vous avez des décodeurs illégaux VideoCipher®, appelez General Instrument au 1-704-327-4700 et demandez à parler à un représentant du VideoCipher® Module Service Dealer pour le Canada.

Si vous avez des décodeurs illégaux Cancom en stock, communiquez avec Cancom au 1-800-268-2878.

Informez vos fournisseurs, de préférence par écrit, que vous ne voulez offrir à vos clients que du matériel autorisé.

Communiquez avec les services de programmation RDS ou les grossistes de programmation RDS afin de vous renseigner sur la possibilité de vendre leurs services légalement en qualité d'agent autorisé.

Communiquez avec le bureau de Communications Canada ou du CRTC le plus près de chez vous pour obtenir des exemplaires supplémentaires de la présente brochure d'information afin de les distribuer à vos clients.

Écrivez des lettres à vos clients les renseignant sur les modifications apportées à la loi et demandez-leur de se procurer, légalement, un nouveau décodeur. Faites-leur parvenir du même coup un exemplaire de la présente brochure. Offrez-leur de les faire bénéficier de tout rabais du fabricant. Communications Canada sera heureux de vous fournir une lettre type.

SI VOUS EXPLOITEZ UN STAC/STACS OU UN RÉÉMETTEUR

Les infractions et les peines prévues pour le décodage non autorisé dans la *Loi sur la radiocommunication* s'appliquent également aux exploitants de STAC/STACS et de réémetteurs.

La nouvelle *Loi sur la radiodiffusion* s'applique à toutes les entreprises de radiodiffusion, qu'elles soient exploitées ou non à des fins lucratives ou dans le cadre d'une autre activité, comme l'exploitation d'appartements en co-propriété ou l'exploitation hôtelière. Il est donc recommandé aux exploitants d'entreprises de radiodiffusion qui ne détiennent pas de licence de demander un certificat de radiodiffusion à Communications Canada, de même qu'une licence de radiodiffusion au CRTC. Les exploitants de STAC/STACS n'ont pas à détenir de licence du CRTC, mais doivent respecter ses critères d'exemption. (Voir l'avis public n° 1989-47 intitulé *Exemption relative aux systèmes de télévision à antenne collective*).

Si vous êtes un exploitant de STAC/STACS ou d'un réémetteur communautaire, nous vous suggérons également de lire la brochure de Communications Canada ***Les entreprises de distribution et la Loi sur la radiodiffusion***, que vous pouvez obtenir en vous adressant aux bureaux de Communications Canada et du CRTC dans l'ensemble du pays. Vous pouvez aussi appeler Communications Canada ou le CRTC pour obtenir de plus amples renseignements. L'emplacement et le numéro de téléphone de nos bureaux sont indiqués à la fin de la présente brochure.

INFRACTIONS ET PEINES EN VERTU DE LA LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

- * **Pour fabriquer, importer, distribuer, louer, offrir de vendre, vendre, installer, modifier, posséder ou exploiter un décodeur illégal**, l'individu risque de se voir imposer une amende pouvant atteindre 5 000 \$ par jour ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à une année, ou les deux. Une entreprise peut être condamnée à une peine pouvant atteindre 25 000 \$ par jour.
- * **Pour décoder sans permission un signal codé**, l'individu risque de se voir imposer une amende pouvant atteindre 10 000 \$ par jour ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, ou les deux. Une entreprise peut se voir imposer une amende de 25 000 \$ par jour.
- * **Pour capter un signal codé qui a été décodé sans permission**, l'individu risque de se voir imposer une amende pouvant atteindre 10 000 \$ par jour ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, ou les deux. Une entreprise peut se voir imposer une amende de 25 000 \$ par jour.
- * **Pour réémettre un signal codé qui a été décodé sans permission**, l'individu risque de se voir imposer une amende pouvant atteindre 20 000 \$ par jour ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à une année, ou les deux. Une entreprise peut se voir imposer une amende de 200 000 \$ par jour.

Un individu ou une société peut être accusé pour l'une ou l'autre de ces infractions, ou pour toute combinaison de ces infractions, s'il y a lieu. Des accusations peuvent être portées et des peines encourues pour chaque activité illicite s'étant déroulée à plus d'une occasion.

Les membres d'une société (entreprise), comme les directeurs, encourent eux aussi ces peines même s'ils ne participent pas directement aux activités illicites. Il leur suffit de *savoir* que des activités illégales sont menées.

Ces infractions s'appliquent **seulement** aux signaux codés, y compris ceux des alimentations réseau. Elle ne s'appliquent **pas** aux signaux non codés.

Droit de recours civil

Toute personne ou entreprise commerciale participant à des activités telles que décrites ci-dessus s'expose aussi à des recours civils intentés par les fabricants de matériel, les détenteurs de licences de radiodiffusion, les distributeurs de programmation ou leurs agents autorisés, les entreprises de distribution et les marchands de matériel légitime. Le montant maximal de dommages-intérêts auquel un particulier peut être condamné est de 1 000 \$. Il n'y a pas de limite quant aux dommages-intérêts auxquels peut être condamnée une société.

COMMENT NOUS JOINDRE

Appelez-nous à Communications Canada ou au CRTC si vous avez d'autres questions.

BUREAUX DE COMMUNICATIONS CANADA

Administration centrale

Ottawa (613) 990-4900

Région de l'Atlantique

Bureau régional de
Moncton
(506) 851-6525

District de Charlottetown
(902) 566-7007

District de Halifax
(902) 426-2956

District de Saint-Jean
(506) 636-4900

District de St. John's
(709) 772-5351

Région du Québec

Bureau régional de
Montréal
(514) 283-2307

District de Chicoutimi
(418) 549-5781

District de Montréal
(514) 283-2112

District de Québec
(418) 648-3715

District de Sherbrooke
(819) 564-5540

Région de l'Ontario

Bureau régional de
Toronto
(416) 973-6157

District de Belleville
(613) 969-3629

District de Hamilton
(416) 572-2301

District de Kitchener
(519) 571-6610

District de London
(519) 645-4336

District du Nord de
l'Ontario
(705) 254-7411

District d'Ottawa
(613) 998-3693

District de Toronto
(416) 973-6270

Région du Centre

Bureau régional de
Winnipeg
(204) 983-4391

District de Calgary
(403) 292-4207

District d'Edmonton
(403) 495-2470

District de Grande Prairie
(403) 532-3533

District du Manitoba
(204) 983-5590

District de Regina
(306) 780-5007

District de Saskatoon
(306) 975-4893

District de Yellowknife
(403) 920-6603

Région du Pacifique

Bureau régional de
Vancouver
(604) 666-5702

District des Kootenays
(604) 426-8908

District de Lower
Mainland
(604) 666-5468

District du Nord de la
C.-B.
(604) 561-5291

District de l'Okanagan
(604) 861-6037

District de l'Île de
Vancouver
(604) 363-3803

District du Yukon
(403) 667-5103

BUREAUX DU CRTC

Ottawa/Hull
(819) 997-0313
Halifax (902) 426-7997
Montréal (514) 283-6607
Winnipeg (204) 983-6306
Vancouver (604) 666-2111

